ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Tombé

AMENDEMENT

N º AS805

présenté par
Mme Lorho, M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such et Mme Pollet

---

ARTICLE 5

À l’alinéa 9, après le mot :

« disponibles »,

insérer les mots :

« , en l’état des connaissances médicales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines découvertes médicales peuvent être faites entre le moment de la demande et le moment du passage à l’acte. Il convient, pour l’équipe médicale, de préciser cette éventualité à son patient, dans le cas où celui-ci viendrait à renoncer à sa demande pour expérimenter un nouveau traitement.